



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 21 AVR. 2011 portant cessibilité des parcelles de terrain cadastrées section O N° 58 sise 64 rue Rouget de L'Isle, O N° 57 (lots N° 18, 38, 20, 46, 22, 54, 102 et 146) sise 7 rue Émile Duclaux et O N° 55 (lots N° 1, 13, 4, 8, 17, 18, 20, 22 et 23) sise 11 / 11 bis rue Émile Duclaux à SURESNES nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Émile Duclaux à SURESNES

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2008-45 du 8 avril 2008 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de SURESNES, du projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Émile Duclaux à SURESNES ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2009-071 du 3 juin 2009 portant transfert, au profit de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Développement Économique des Hauts-de-Seine (SEM 92), du bénéfice de la déclaration d'utilité publique du projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Émile Duclaux à SURESNES prise par arrêté préfectoral du 8 avril 2008 ;
- Vu** le courrier de la SEM 92 du 13 juillet 2010 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire simplifiée concernant des propriétés incluses au périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral mentionné ci-dessus ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP du 20 août 2010 portant ouverture de l'enquête publique parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation, de biens sis à SURESNES nécessaires à la requalification urbaine d'un îlot d'habitat dégradé, à la création d'une cité artisanale, de logements sociaux et d'une résidence sociale au 5-11 bis rue Émile Duclaux et au 58 à 70 rue Rouget de Lisle à SURESNES, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 avril 2008 ;
- Vu** l'enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée, du 6 septembre 2010 au 24 septembre 2010 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée signifiées aux propriétaires par voie d'huissier ;

---/---

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2010 ;

Vu le courrier du 27 décembre 2010 de la SEM 92 demandant la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitation dégradé Émile Duclaux à SURESNES ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

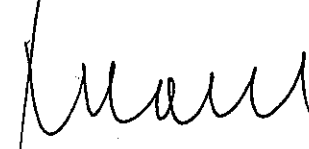
ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SEM 92, les parcelles de terrain cadastrées section O N° 58 sise 64 rue Rouget de L'Isle, O N° 57 (lots N° 18, 38, 20, 46, 22, 54, 102 et 146) sise 7 rue Émile Duclaux et O N° 55 (lots N° 1, 13, 4, 8, 17, 18, 20, 22, 23) sise 11 / 11 bis rue Émile Duclaux à SURESNES nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Émile Duclaux à SURESNES.

Un état et un plan parcellaires sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de SURESNES, Monsieur le Directeur de la SEM 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP